

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2024-117

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

# Sommaire

## **ARS de Normandie / Direction de l'offre de soins**

27-2024-04-15-00062 - DECISION DU 15 AVRIL 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 19 JUIN 2023 RELATIVE A UNE AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE OFFICINE DE PHARMACIE SNC « SUPLIE LACHNER GAUBERT » SITUEE 62 RUE CARNOT A VERNON (27200) VERS UN NOUVEAU LOCAL SITUE CENTRE COMMERCIAL « TERRE DE SEINE » BOULEVARD JEAN JAURES A VERNON (27200) (2 pages)

Page 3

27-2024-04-15-00061 - DECISION DU 16 AVRIL 2024 PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DU PLATEAU » SITUEE 6 PLACE GAMBETTA A SAINT ANDRE DE L'EURE (27220) ET L OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HANS » SITUEE 31 RUE DU CHANOINE A SAINT ANDRE DE L'EURE (27220) (3 pages)

Page 6

## **Préfecture de l'Eure / Service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

27-2024-04-25-00001 - AP 2024-04 modification de composition de la commission de surendettement de l'Eure (2 pages)

Page 10

ARS de Normandie

27-2024-04-15-00062

DECISION DU 15 AVRIL 2024 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DECISION DU 19 JUIN  
2023 RELATIVE A UNE AUTORISATION DE  
TRANSFERT D UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
SNC « SUPLIE LACHNER GAUBERT » SITUEE 62  
RUE CARNOT A VERNON (27200) VERS UN  
NOUVEAU LOCAL SITUE CENTRE COMMERCIAL  
« TERRE DE SEINE » BOULEVARD JEAN JAURES A  
VERNON (27200)

**DECISION DU 15 AVRIL 2024  
PORTANT MODIFICATION**

**DE LA DECISION DU 19 JUIN 2023 RELATIVE A UNE AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SNC « SUPLIE LACHNER GAUBERT » SITUEE 62 RUE CARNOT A VERNON (27200) VERS UN NOUVEAU LOCAL SITUE CENTRE COMMERCIAL « TERRE DE SEINE » BOULEVARD JEAN JAURES A VERNON (27200)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet de l'Eure le 11 juin 1943 accordant la licence de l'officine située 62 rue Carnot – VERNON (27200) sous le numéro 59 ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** la décision du 19 juin 2023 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie SNC « SUPLIE LACHNER GAUBERT » sise 62 rue Carnot à VERNON (27200) vers un nouveau local situé au centre commercial « TERRE DE SEINE » sis boulevard Jean Jaurès à VERNON (27200) ;

**VU** la demande présentée par le cabinet FLG AVOCATS pour le compte de la SNC « SUPLIE LACHNER GAUBERT » représentée par Madame Carole LACHNER-GAUBERT (RPPS n° 10000744416) et Monsieur Pascal SUPPLIE (RPPS n° 10003464293), le 15 avril 2024 relative à la modification de la décision du 19 juin 2023 mentionnant le nom du Centre commercial au sein duquel se situe le local d'accueil du transfert, le centre commercial « TERRE DE SEINE » ;

**CONSIDERANT** que la décision du 19 juin 2023 est entachée d'une erreur matérielle ; que les termes « TERRE DE SIENNE » sont remplacés par les termes « TERRE DE SEINE » ;

## DECIDE

**Article 1 :** l'article 1 de la décision initiale du 19 juin 2023 est remplacé par « La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Carole LACHNER-GAUBERT et Monsieur Pascal SUPPLIE, pharmaciens titulaires de la SNC « SUPLIE LACHNER GAUBERT » située 62 rue Carnot à VERNON (27200) vers un nouveau local situé centre commercial « TERRE DE SEINE » boulevard Jean Jaurès à VERNON (27200) sous le n° 267 » ;

**Article 2 :** les autres dispositions de la décision du 19 juin 2023 restent inchangées ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, Madame Carole LACHNER-GAUBERT et Monsieur Pascal SUPPLIE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie ;

**Article 4 :** Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 15 avril 2024

P/ Le Directeur Général

La Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

ARS de Normandie

27-2024-04-15-00061

DECISION DU 16 AVRIL 2024 PORTANT  
AUTORISATION DE REGROUPEMENT DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL «  
PHARMACIE DU PLATEAU » SITUEE 6 PLACE  
GAMBETTA A SAINT ANDRE DE L'EURE (27220)  
ET L OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE  
HANS » SITUEE 31 RUE DU CHANOINE A SAINT  
ANDRE DE L'EURE (27220)

**DECISION DU 16 AVRIL 2024**

**PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE  
SELARL « PHARMACIE DU PLATEAU » SITUEE 6 PLACE GAMBETTA A SAINT ANDRE DE L'EURE (27220)  
ET L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HANS » SITUEE 31 RUE DU CHANOINE A SAINT ANDRE  
DE L'EURE (27220)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet de l'Eure le 3 avril 1943 accordant la licence de l'officine située 31 rue du Chanoine Boulogne à Saint-André de l'Eure sous le numéro 25;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet de l'Eure le 22 février 1943 accordant la licence de l'officine située 6 place Gambetta à Saint-André de l'Eure sous le numéro 37;

**VU** l'arrêté pris par le Préfet de l'Eure le 4 octobre 1988 modifiant la licence de l'officine située 6 place Gambetta à Saint-André de l'Eure sous le numéro 240;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

**VU** la demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE HANS » représentée par Monsieur Eric HANS (RPPS n° 10000741933) située 31 rue Chanoine Boulogne 27220 Saint-André sur Eure et par la pharmacie SELARL « PHARMACIE DU PLATEAU » représentée par Madame Béatrix HANS (RPPS n° 10000745199) et Madame Manon HANS (RPPS n° 10101751211) située 6 place Gambetta 27220 Saint-

André de l'Eure, déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 30 janvier 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de le regroupement des officines de pharmacie, dont il sont titulaire, vers 31 rue du Chanoine Boulogne 27220 Saint André de l'Eure;

**VU** l'avis favorable du 23 février 2024 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

**VU** l'avis favorable du 13 mars 2024 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

**VU** l'avis favorable du 21 mars 2024 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

**VU** le rapport du 1er février 2024 établi par le pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Monsieur Eric HANS et Mesdames Béatrix et Manon HANS;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur le regroupement de l'officine de pharmacie « PHARMACIE HANS » située 31 rue du Chanoine à Saint-André sur Eure (27220) et de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU PLATEAU » située 6 place Gambetta à Saint-André de l'Eure vers le 31 rue du Chanoine à Saint-André de l'Eure (27220) au sein de la même commune; que ces deux officines sont à une distance de 80 mètres ; que la population desservie reste identique ; que le nombre d'officine porté à 1 est plus en adéquation avec la population résidente ;

**CONSIDERANT** que les locaux répondront aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, sous réserve de-

- concevoir un préparatoire répondant aux exigences du Code de la Santé Publique et des BPP, ce qui implique notamment des surfaces de travail lisses, imperméables, sans fissures lavables et lessivables ainsi que des sols, murs et autres surfaces lisses, imperméables, inertes et sans fissures, et permettent l'usage répété de produits de nettoyage et de désinfectants
- aménager un stockage sécurisé des liquides inflammables

**CONSIDERANT** qu'il ressort également du rapport du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment l'activité de vaccination,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

## **DECIDE**

**Article 1 :** La demande présentée par la pharmacie « PHARMACIE HANS » représentée par Monsieur Eric HANS (RPPS n° 10000741933) et par la pharmacie SELARL « PHARMACIE DU PLATEAU » représentée par Madame Béatrix HANS (RPPS n° 10000745199) et Madame Manon HANS (RPPS n° 10101751211) en vue d'obtenir l'autorisation de regroupement des officines de pharmacie vers le 31 rue du Chanoine Boulogne- 27220 SAINT-ANDRE DE L' EURE est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 27#000270.

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Monsieur Eric HANS et Mesdames Béatrix HANS et Manon HANS.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

**Article 3 :** Les arrêtés préfectoral du 3 avril 1943 accordant la licence de l'officine située 31 rue du Chanoine Boulogne sous le numéro 25 et du 4 octobre 1988 sous le numéro 240 seront abrogés dès le regroupement réalisé.

**Article 4 :** Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 6 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Eric HANS 31 rue du Chanoine - 27220 SAINT ANDRE DE L' EURE et à Mesdames Béatrix HANS et Manon HANS 6 place Gambetta-27220 SAINT ANDRE DE L' EURE et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de l'Eure.

**Article 8 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 16 avril 2024

Le Directeur Général

Eva BONNET  
ARS de Normandie  
Directrice Adjointe  
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Préfecture de l'Eure

27-2024-04-25-00001

AP 2024-04 modification de composition de la  
commission de surendettement de l'Eure



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BANQUE de FRANCE**  
**Secrétariat de la commission  
départementale de traitement des  
situations de surendettement des  
particuliers de l'Eure**

## **Arrêté n°DCAT/SCPPAT/ 24-04 portant modification de la composition de la commission départementale de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure**

Vu le code de la consommation et notamment les articles L. 331-1 à L. 333-7 et R. 331-1 à R. 335-4 ;

la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 portant réforme du crédit à la consommation ;

le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 14 février 2024 nommant M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, sous-préfet d'Evreux ;

Vu l'arrêté N° DCAT-SJIPE-2024-05 portant délégation de signature à M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT/SCPPAT/ 23-3 modifiant la composition de la commission départementale de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DCAT/SCPPAT/ 23-30 modifiant la composition de la commission départementale de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure ;

Vu la proposition de la Confédération Nationale du Logement 27 ;

Sur proposition de Mme la Directrice de la succursale départementale de l'Eure.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n°DCAT/SCPPAT/ 23-3 modifiant la composition de la commission départementale de traitement des situations de surendettement des particuliers de l'Eure est modifié comme suit :

La partie :

« Sur proposition des associations familiales et de consommateurs de l'Eure :

- En qualité de titulaire :

poste vacant ;

• En qualité de suppléant :  
*poste vacant* ».

**est remplacée par :**

Sur proposition des associations familiales et de consommateurs de l'Eure :

• En qualité de titulaire :

Mme Sylvie ANDREOLETTI, représentante des locataires élue auprès du Bailleur SILOGE

• En qualité de suppléant :

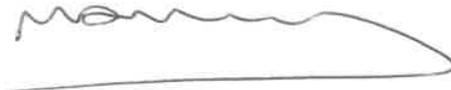
M. Jacques CARON, Vice-Président du CNL 27 et représentant des locataires élu auprès du bailleur SAIEM AGIRE

**Le reste sans changement.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Eure et le représentant dans le département de l'Eure de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le **25 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Alaric MALVES